



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 23/08/2023
Reçu en préfecture le 23/08/2023
Publié le
ID : 078-217805373-20230814-DM_2023_24-AR

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2023/24

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/43 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment en vertu de la délégation n° 2 :
« De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif »

VU l'arrêté du Maire, n° 2017/286, portant création d'une régie de recettes et d'avances « jeunesse » n° 24408,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des activités proposées au public dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Jeunes,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De fixer les tarifs des activités proposées au public dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Jeunes, comme suit :

Activités ou Sorties	Tarifs jeunes
Golf Rochefort	15€
Wam Park	20€
Sortie mer (Car)	10€
Bowling Rambouillet	5€
Laser	5€
Karting Angerville	10€
Baptême de plongée (Chartres)	10€
Sortie Astérix (Octobre + car)	20€
Sortie proche	5€
Sortie ou activité élaborée	10€

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 2

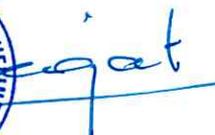
Les recettes seront inscrites à l'article 70632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs » du budget de la commune.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre la publication de cette présente décision.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 14 août 2023

Le Maire,

Joëlle JEGAT

